

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1499

présenté par
Mme Wonner

ARTICLE 32

Après le mot :

« supprimée »

insérer les mots :

« pour les deux premières téléconsultations effectuées par l'assuré ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la télémédecine a montré toute son utilité pendant la crise sanitaire, elle ne doit pas se substituer aux consultations classiques.

La dématérialisation de la consultation médicale enlève le contact humain entre le praticien et son patient. Ces rapports sont primordiaux et ne peuvent être remplacés par la technologie. De plus, certains examens médicaux ne peuvent être effectués à distance. Pour être efficace, la télémédecine doit rester complémentaire d'un vrai suivi médical.

Cet amendement vise à promouvoir la télémédecine sans la généraliser. Ainsi, il permet à un assuré de bénéficier de deux téléconsultations remboursées et étend ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2021.